



Version finale

**Comité interministériel pour la coopération au développement (CID)
Procès-verbal de la réunion du 6 février 2015**

Base légale :

- Loi du 9 mai 2012 modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire
- Règlement grand-ducal du 7 août 2012 fixant la composition et le fonctionnement du Comité interministériel pour la coopération au développement

Liste de présence :

SCHOMMER Martine	Président, Direction de la Coopération, MAE	<input checked="" type="checkbox"/>
BACKES Yuriko	État	Excusée
BAUER Gilles	État (suppl.)	<input checked="" type="checkbox"/>
BERG François	Direction de la Coopération, MAE	<input checked="" type="checkbox"/>
DENTZER Cherryl	Développement durable et Infrastructures (suppl.)	Excusée
FABER Dominique	Famille	<input checked="" type="checkbox"/>
GEHL Georges	Développement durable et Infrastructures	Excusé
GINTER Christian	Économie et Commerce extérieur	<input checked="" type="checkbox"/>
HARTUNG Annick	Justice (suppl.)	Excusée
LOOS André	Agriculture	Excusé
JACOBY Arsène	Finances	<input checked="" type="checkbox"/>
MARKUSDOTTIR Eva	Égalité des Chances (suppl.)	<input checked="" type="checkbox"/>
MODERT Karin	Éducation Nationale	Excusée
OLINGER Bente	Intérieur (suppl.)	Excusée
OLINGER Jean	Inspection générale des Finances	<input checked="" type="checkbox"/>
PAULUS Georges	Éducation nationale (suppl.)	<input checked="" type="checkbox"/>
PESCH Elisabeth	Direction de l'Immigration (suppl.)	Excusée
PROMMENSCHENKEL Sylvie	Direction de l'Immigration (suppl.)	Excusée
RAMCILOVIC Dina	Justice	<input checked="" type="checkbox"/>
SCHMITZ Marny	Finances (suppl.)	Excusée
SCHROEDER Isabelle	Égalité des Chances	Excusée
SCHROEDER Paul	Intérieur	Excusé
SPELTZ Pascale	Inspection générale de la Sécurité sociale (suppl.)	Excusée

TONNAR Manuel	Direction de la Coopération, MAE	<input checked="" type="checkbox"/>
UNSEN Manon	Direction de l'Immigration	Excusée
WAGENER Raymond	Inspection générale de la Sécurité sociale	<input checked="" type="checkbox"/>
WAGENER Yolande	Santé	<input checked="" type="checkbox"/>
WELTER Nadine	Travail	Excusée
WEYRICH Marc	Logement	Excusé
ZECHES Barbara	Culture	Excusée

1) Approbation de l'ordre du jour

La présidente informe les délégués qu'elle souhaite rajouter quelques points sous Divers relatifs au résultat de l'examen à mi-parcours du CAD et en matière de cohérence des politiques pour le développement. L'ordre du jour amendé est accepté par les membres du comité interministériel.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2014

Le procès-verbal de la dernière réunion comprenant les modifications du Cercle des ONG et quelques ajustements proposés par le délégué de l'Inspection des finances est approuvé par les membres du comité interministériel.

3) Projet de rapport annuel 2014

La présidente rappelle que sur base du règlement grand-ducal du 7 août 2012, un projet de rapport annuel sur les travaux du comité interministériel a été préparé et distribué aux membres. Ce rapport, qui résume les différents sujets qui ont été soulevés et discutés au cours de l'année dernière, sera publié dans le rapport annuel de la Coopération luxembourgeoise. En outre, il est proposé d'annexer le document relatif au mécanisme de cohérence des politiques pour le développement.

Ledit projet de rapport et son annexe sont acceptés par les délégués du comité interministériel.

4) Cohérence des politiques pour le développement

La présidente explique qu'actuellement deux points horizontaux en matière de cohérence des politiques sont discutés à Bruxelles et au sein de l'OCDE. M. Tonnar, qui participe à ces groupes de travail, explique qu'au sein de la Commission européenne un nouveau rapport sur la cohérence des politiques est en cours de préparation. Pour rappel, le dernier rapport de ce genre a été présenté aux délégués en avril 2014 par Monsieur Norbert Probst de Direction générale pour le développement et la coopération (EuropeAid). Ce rapport sur la cohérence

des politiques au sein de l'Union européenne est préparé tous les deux ans. Le rapport comprend cinq sujets principaux, à savoir, commerce et finances, changement climatique, sécurité alimentaire, migration et sécurité.

Chaque Etat membre devra présenter sa propre contribution, dans laquelle doit être mentionné ce que chaque Etat a entrepris en matière de cohérence des politiques depuis le dernier rapport en 2013, notamment les *lessons learnt*. Cet exercice prend une autre envergure dans le cadre de l'Année européenne pour le développement. Le délai de réponse est fixé au 31 mars. Chaque Etat membre doit aussi répondre à un questionnaire type. M. Tonnar estime que le comité interministériel a entrepris beaucoup dans le cadre de la cohérence des politiques au cours de cette dernière année et il pourra donc reprendre ces activités collectives dans la contribution qu'il faudra remettre à la Commission européenne. Le comité sera consulté pour compléter ce rapport

Au sein de l'OCDE, il existe aussi un rapport, le *flagship report on policy coherence for development* intitulé « *Better Policies for Development* ». Ce rapport est publié tous les ans et chaque Etat membre y devra contribuer. Le rapport de l'année dernière s'est concentré sur les flux financiers illicites. Pour l'année 2015, le sujet principal du rapport est dédié à l'Après-2015 et les objectifs du développement durable et s'intitulera « *Green growth and sustainable development* ». Dans ce rapport on devra également présenter nos positions nationales avec des pratiques exemplaires et des leçons retenues, ainsi que les défis du Luxembourg en vue de la mise en place des objectifs du développement durable. Pour ce rapport, le délai a été fixé au 20 février prochain. Ici aussi le comité sera consulté avant l'envoi.

Débat sur le Fonds de compensation

La présidente souhaite la bienvenue à Monsieur Robert Kieffer, Président du Fonds de compensation, ainsi qu'à Monsieur Marc Fries, Président délégué du comité d'investissement, d'avoir accepté l'invitation du comité interministériel pour une présentation du Fonds de compensation, notamment son fonctionnement sous l'angle de la cohérence des politiques pour le développement.

M. Kieffer salue cette invitation pour expliquer que le Fonds est un établissement public qui ne peut agir que sur base de son mandat et des bases légales. La mission principale du Fonds est de garantir une pérennisation des réserves du régime général de pension. Il faut maintenir la valeur de cette réserve en essayant de faire la plus grande diversification des placements et ce au niveau mondial. La deuxième mission du Fonds de compensation consiste à garantir un certain rendement du régime des pensions, même si ce rendement ne constitue pas la priorité absolue. Mieux vaut un rendement durable à long terme.

Le Président explique que le Fonds de compensation a été créé en 2004 sur base d'une législation qui ne comporte pas de référence à des investissements socialement responsables. Ce n'est qu'en 2010, avec le débat autour des bombes à sous-munitions, que cette lacune est devenue apparente.

Le Fonds a réagi très vite et une mesure a été prise aussitôt pour ne plus investir dans des entreprises qui puissent être en relation avec ce domaine. Ceci a été possible grâce à la législation existante qui permet de réagir rapidement, ce qui n'est pas le cas dans d'autres pays.

M. Kieffer souligne que cette affaire a montré que le risque réputationnel est en fait le plus grand risque du Fonds de compensation. Pour pouvoir maintenir cette réputation, le Président et son équipe ont décidé d'agir en passant en revue les différentes conventions internationales ratifiées par le Luxembourg. Le Fonds a mis ainsi au point une politique d'investissement qui tient compte desdites conventions. Ce travail a été confié suite à un appel d'offre à une agence de sélection, Global Ethic Standards (GES). Elle sert de modèle pour une politique d'investissement socialement responsable.

M. Kieffer précise que le Fonds ne peut pas agir sur base des opinions privées aussi morales ou éthiques qu'elles soient des douze membres du conseil d'administration (quatre représentants du gouvernement et huit représentants des partenaires sociaux). Le conseil n'est pas un comité éthique et n'a pas de base légale pour donner son « opinion » et de prendre position sur des sujets controversés tels que l'énergie nucléaire, les organismes génétiquement modifiés (OGM) ou encore la viande de porc.

S'agissant du tabac, le Président précise que dans le fonds norvégien, qui est souvent cité en exemple, des investissements en matière de production de tabac n'existent pas. Or, le Luxembourg n'a pas éliminé ces investissements parce que le tabac est une substance légale. Si on veut agir contre le tabac, d'autres instruments doivent être recherchés.

La mission de GES consiste à établir des listes des différentes entreprises. Ainsi, il existe une liste noire sur laquelle figurent les sociétés avec lesquelles GES a négocié pour faire évoluer leur comportement mais qui ne sont pas prêtes à améliorer leur mode de gouvernance. Le conseil d'administration du Fonds a décidé d'exclure sans exception ces sociétés, à savoir une soixantaine, de son univers d'investissement. La liste grise fait état des sociétés avec lesquelles GES estime qu'un dialogue est possible et en cours. Le fait d'examiner les sociétés par le biais de GES permet d'exercer un certain poids sur leur prise de décision. M. Kieffer note que depuis 2011 GES a envoyé sept rapports au sujet de sociétés figurant sur la liste grise et noire.

D'autres considérations sont également en cours notamment pour ce qui est des critères ESG (environnemental, social et gouvernemental). Aux yeux du Président, les entreprises qui appliquent ces critères sont dans la plupart des cas des entreprises durables. A long terme le Président estime une possibilité d'investir seulement dans des entreprises qui appliquent des critères ESG, mais un tel basculement de la politique d'investissement du Fonds nécessiterait un certain nombre d'années. Pour le moment il n'existe toutefois pas de vraie méthodologie reconnue internationalement pour de tels investissements car il n'existe pas de liste unifiée et bien établie de ces critères.

Mme Schommer remercie le Président pour toutes ces explications. Lors du débat qui a suivi la présentation de M. Kieffer, et à la question du délégué du Ministère de l'économie sur le rendement des fonds gérés, le Président explique que ce taux varie, mais en moyenne le taux s'élève aux environs de 3,8%. A noter que 50% des investissements du fonds, sont des investissements passifs. Au même sujet, le délégué de l'Inspection générale des finances rappelle que le but du fonds ne constitue pas de faire un maximum de rendement à n'importe quel prix, notamment indépendamment du risque financier et de réputation, mais un rendement aussi favorable que possible pour un niveau de risque raisonnable, notamment au regard de la nature publique de ses avoirs. Si un rendement identique est possible avec un panier différent d'investissements socialement responsables, tant mieux. M. Olinger rappelle que le rendement du fonds constitue un élément de revenu de l'Administration publique et intervient donc dans le cadre des soldes budgétaires soumis aux critères de Maastricht.

Le délégué de la sécurité sociale souligne que le Fonds a certainement des mérites pour avoir instauré à sa propre initiative des lignes directrices en matière ESG.

Mme Schommer indique que dans d'autres enceintes se posent des questions similaires quant à une utilisation uniforme de critères ESG.

Dans la brochure sont évoqués les OGM, pour lesquels il existe une position politique bien définie du gouvernement, mais il n'existe pas de base légale pour défendre les OGM. Ceci vaut également pour l'énergie nucléaire (à ne pas confondre avec les armes nucléaires) et pour ce qui est des investissements dans des entreprises qui font de l'accaparement de terres dans les pays du Sud, pour la production de biocarburants. M. Fries informe qu'entre autre le Fonds n'investit pas non plus directement dans des produits agricoles (soft commodities) comme le maïs ou le blé pour ne pas nuire à sa réputation.

A la question de la déléguée du Ministère de la santé, M. Kieffer précise que certaines entreprises ont été placées sur la liste noire suite à la découverte du travail des enfants sur base des conventions internationales dans ce domaine.

A la demande de M. Tonnar de savoir quel est le mécanisme existant pour savoir quelles sont les entreprises comprises dans le Fonds, M. Kieffer informe que seules les entreprises comprises dans les indices de référence (benchmark) applicables aux gérants (près de 2500 au total) sont à considérer. La société GES a mandat à faire le screening des entreprises comprises dans lesdits indices.

La déléguée du Ministère de l'agriculture demande s'il existe un document avec les lignes directrices établies par le Conseil d'administration. M. Kieffer explique que ces lignes directrices ont été envoyées au Ministre de la sécurité sociale.

Mme Schommer trouve intéressant le mandat et le rôle de GES. Du fait que le Fonds de compensation et autres fonds sont les clients de GES, ceci lui permet de mettre la pression sur des entreprises afin d'agir autrement. M. Fries explique que de par leurs réseaux, les entreprises du genre de GES sont connectées entre elles et partagent les infos et ensemble

elles peuvent représenter encore plus de poids pour pouvoir influencer sur les pratiques des sociétés comprises sur la liste grise/orange.

A la fin de la présentation, M. Kieffer explique encore que comparé au modèle luxembourgeois, le modèle norvégien fonctionne quasiment de manière identique, sauf pour ce qui est de l'exclusion du tabac et de la mise en place d'un propre comité d'éthique. Dans la situation actuelle de son mandat le Fonds a poussé au maximum son mandat pour ce qui est des critères éthiques possible. A noter encore que le fonds norvégien a exclu 39 entreprises au total contre 61 pour le Luxembourg.

- Analyse du dossier par les représentants du Cercle des ONG

Après l'explication factuelle du mécanisme du Fonds de compensation faite par M. Kieffer, Mme Schommer remercie M. Keup d'ASTM et Mme Dahm, directrice du Cercle des ONG d'être venus présenter les points de vue du Cercle. Il explique que le travail du comité interministériel consiste à comprendre le fonctionnement du Fonds et sa relation avec les pays en voie de développement pour éventuellement émettre un avis.

M. Keup débute sa présentation en évoquant les points concernant le Fonds de compensation. Il salue notamment la transparence du Fonds puisqu'il est possible de télécharger la liste des investissements sur le site internet ce qui permet aux citoyens et à la société civile de jeter un regard critique sur la politique d'investissement. En outre, il est important de souligner que depuis 2011, le Fonds de compensation a mis en place une politique d'investissement socialement responsable en mandatant la société GES d'analyser l'univers d'investissement. D'après M. Keup, cette politique n'est pas suffisante pour éviter des incohérences, mais elle a néanmoins le mérite d'exister, ce qui n'est pas le cas pour tous le fonds de pension semblables.

D'après le Cercle, la politique d'investissement socialement responsable a comme objectif « une exclusion normative portant sur des entreprises et sociétés ne respectant pas les normes ou conventions internationales ratifiées par le Grand-Duché de Luxembourg et couvrant les domaines de l'environnement, de la responsabilité sociale et solidaire ainsi que de la responsabilité institutionnelle laquelle porte notamment sur les droits de l'homme et droit du travail ». Le champ d'application est très large et beaucoup de conventions y sont couvertes. Or, la liste d'exclusion du Fonds de compensation ne contient que 61 entreprises sur un total d'actifs de 2000 à 2500 entreprises. Aux yeux du Cercle, cela paraît très peu.

Comme le Cercle n'a pas les ressources nécessaires pour faire un screening détaillé de l'ensemble des entreprises comprises dans le portfolio, M. Keup décide de présenter un échantillon de quelques entreprises préoccupantes en matière de violations des droits de l'homme. L'analyse de cet échantillon, faite par le consortium d'ONG Facing Finance à Berlin, a été publié dans le rapport « *Dirty profits* ». Ce document de 2013 énumère 26 entreprises multinationales parmi les plus préoccupantes. A son avis, la totalité de ces entreprises devraient figurer sur la liste d'exclusion, or tel n'est pas le cas. Sur ces 26

entreprises, seules 5 d'entre elles se trouvent sur cette liste et le Fonds de compensation détient 17 actifs de ces 26 entreprises.

M.Keup cite trois exemples tirés dudit rapport tout en rappelant qu'il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive. Ces trois exemples sont :

Anglo American plc (exploitation minière) : Conflits du travail, plaintes de pollution et de spoliation des communautés indigènes en Colombie, condamné à une amende de 10 millions de dollars par agence environnementale du Brésil, plainte de l'agence environnementale du Chili pour divers manquements aux normes environnementales, plainte par des miniers en Afrique du Sud pour manquements aux règles de sécurité, 9 travailleurs blessés par des forces de sécurité de l'entreprise lors d'une grève syndicale en Afrique du Sud. Tout ceci pour la seule année 2013.

Golden Agri-Resources Ltd. (agro-industrie, production d'huiles de palme) : Plainte pour accaparement de terres, violations des droits de l'homme, contamination des eaux et destruction de sites spirituels au Liberia. Cette entreprise a d'ailleurs été exclue par le fonds norvégien en raison d'un modèle économique non durable et une déforestation massive en Indonésie et en Malaisie

VF Corporation (production textile) : Accusé de nombreuses violations des règles de sécurité et des droits du travail en Inde (p.ex. travail de 24h d'affilé), accusé de répression de syndicalistes au Cambodge, accusé de violations des règles de sécurité et de travail d'enfants au Bangladesh.

S'agissant de la liste d'exclusion, M. Keup avoue que le Cercle a un certain mal à comprendre pourquoi certaines entreprises se retrouvent sur la liste d'exclusion et d'autres non et se demande si dans certains cas il y a deux poids, deux mesures. Ainsi, par exemple, l'entreprise pétrolière BP se retrouve de manière justifiée sur la liste d'exclusion avec comme justification « *Association to fatal explosion and major oil spill (United States)* ». Notamment en raison de la plateforme pétrolière qui a explosé dans le Golfe de Mexique et qui a été très médiatisée. Mais en même temps, le Fonds détient des actifs de l'entreprise Royal Dutch Shell plc, qui depuis les années 50 est responsable pour une contamination dans le Delta du Niger. En 2013, Shell a été condamnée à plus d'un million de dollars pour des contaminations environnementaux en Alaska. D'autres plaintes et condamnations ont suivi au Pays-Bas, au Brésil, en Russie et au Nigéria. .

Un autre exemple montrant une certaine inégalité concerne l'entreprise minière Barrick Gold Corp qui se retrouve de manière justifiée sur la liste d'exclusion avec comme justification : « *Association to environmental impact in mining project* » en Papua Nouvelle Guinée. Or, en même temps le Fonds détient des actifs de l'entreprise minière Vale, qui est tristement célèbre pour son mépris des droits humains et des règles environnementales. Dans la même logique est cité le groupe immobilier AR GROUP qui a été écarté de manière justifiée du Fonds avec comme justification : « *Association to supporting construction of illegal settlements in occupied territories (State of Palestine)* ». Cependant, d'après l'ONG Comité pour une paix

juste au Proche-Orient, le Fonds détient des actifs d'autres sociétés basées dans les territoires occupés telles que la firme de sécurité G4S, associée aux checkpoints israéliens et dans la garde des prisonniers politiques palestiniens, l'entreprise de recyclage Veolia installé dans les territoires occupés ou encore l'entreprise israélienne de télécommunication Bezeq qui est responsable pour la fourniture des services de télécommunication pour les colons et les forces d'occupation dans les territoires occupés.

Au sujet de la société GES, l'agence qui examine le portefeuille sous mandat du Fonds de compensation, le Cercle note que la stratégie de la société GES consiste à amener un changement dans le comportement des entreprises en cherchant le dialogue avec elles et de recourir à un désinvestissement seulement en dernière instance. Pour le Cercle, le raisonnement de cette stratégie est difficile à comprendre. Ceci constitue tout d'abord un problème moral ou éthique car pendant la période où cette société entre en contact avec l'entreprise concernée et essaie de négocier avec celle-ci, ce qui peut durer des années, le Fonds continue d'investir dans cette société et est lié à tout ce qui se passe sur le terrain. Le Cercle se demande quel est le taux de succès des négociations entre GES et les différentes entreprises problématiques. Y a-t-il une évaluation de cette stratégie ? Le Cercle considère qu'un désinvestissement temporaire d'une durée de cinq ans ne serait-il pas plus utile du point de vue éthique.

M. Keup insiste que le Cercle n'a pas de raison de mettre en doute les compétences et le sérieux des travaux de la société GES. Cependant, le Cercle se demande si elle est capable d'atteindre l'objectif voulu. L'impartialité de GES qui se place du côté des entreprises et des investisseurs peut être sérieusement mise en doute. Un exemple concernant l'entreprise minière Newmont montre les limites de cette approche. Cette entreprise est tristement célèbre pour son projet d'exploitation de la mine d'or (25.000 ha.) au Pérou. Elle entend agrandir cette mine sur un groupe de montagnes protégées, et notamment éliminer les quelques lacs qui réapprovisionnent la population des Quechuas en eau potable. Les premières manifestations violentes contre ce projet gigantesque ont débuté il y a dix ans. Au total elles ont causé 5 morts et 150 blessés. A noter également que cette multinationale a conclu un contrat avec les forces de l'ordre sur place pour la protection de la mine. L'année dernière l'ONG ASTM avait organisé un voyage d'études dans la région auquel ont participé deux conseillers communaux luxembourgeois, qui selon M. Keup, étaient très choqués des faits sur place. Par la suite, sachant que le Fonds de compensation investit dans cette entreprise minière, ces deux conseillers communaux ont rencontré le Ministre de la sécurité sociale et le Président du Fonds de compensation. Malheureusement, à la demande de M. Kieffer, la justification de GES concernant l'entreprise Newmont montre qu'elle accepte une version des faits embellie et très partielle de l'entreprise. M. Keup précise que l'ONG ASTM a conclu un partenariat avec une ONG locale pour lui fournir des conseils juridiques.

M. Keup se demande si l'approche du Fonds de compensation peut éviter des incohérences, si sa stratégie consiste à « une exclusion normative portant sur des entreprises et sociétés ne respectant pas les normes ou conventions internationales ratifiées par le Luxembourg ». Certains choix politiques ne sont pas couverts par des conventions. Récemment le gouvernement luxembourgeois a défendu une position ferme contre les OGM. En même

temps, le Fonds détient des actifs d'entreprises comme Monsanto, Syngenta ou Bayer qui sont toutes impliquées dans la commercialisation des OGM.

Par ailleurs, le gouvernement luxembourgeois prend position contre l'énergie nucléaire, notamment en ne ménageant pas ses efforts pour exiger une fermeture de la centrale Cattenom. En même temps, le Fonds détient des actifs de la société EDF, qui opère Cattenom, ou encore de la société Areva qui exploite l'uranium pour EDF, notamment dans notre pays partenaire le Niger, où cette entreprise est accusée de contamination importante de l'environnement et a déjà été condamnée pour non-respect des réglementations sanitaires.

De plus, le gouvernement luxembourgeois reconnaît l'importance de combattre le changement climatique, mais en même temps, le Fonds détient des actifs d'entreprises du secteur pétrolier pour un montant total de plus de 500 millions d'euros. Parmi les 100 plus grandes entreprises pétrolières du monde, le Fonds détient des actifs de 78 entreprises. Ces exemples démontrent clairement que des incohérences existent.

Pour conclure, le Cercle est d'avis que le fonctionnement du Fonds de compensation est loin d'exclure les incohérences avec les objectifs de la coopération luxembourgeoise et ne permet pas de soutenir un développement durable à l'échelle mondiale. Au contraire, une partie des activités du Fonds contribue à accélérer le changement climatique, creuser les inégalités dans le monde et à favoriser une exploitation sans retenue des ressources naturelles, tout en n'étant pas en mesure d'écarter le risque de soutenir des violations des droits de l'homme et la destruction de l'environnement.

Le Cercle estime qu'il faut intégrer des aspects novateurs et positifs dans cette politique d'investissement, notamment en investissant dans l'énergie renouvelable ou l'économie solidaire. De plus, la politique d'investissement socialement responsable devrait être renforcée et mettre en place un screening beaucoup plus rigoureux basé sur le principe de précaution, écartant immédiatement les sociétés à risque.

Finalement, M. Keup présente aux délégués une proposition complémentaire pour le gouvernement luxembourgeois, qui serait d'ailleurs peu coûteuse. Ainsi, il encourage le gouvernement luxembourgeois de soutenir le débat autour de la responsabilité sociale des entreprises, de s'impliquer de manière active dans ce domaine et d'en faire une priorité diplomatique. Le modèle économique luxembourgeois est très étroitement lié aux grandes entreprises transnationales, non seulement à travers son fonds de pension, mais surtout à travers sa place financière. Des lors, le Luxembourg est particulièrement concerné quand il s'agit de limiter l'impact négatif des entreprises dans le monde. Actuellement, deux résolutions sont discutées au Conseil des Droits de l'Homme à Genève pour donner un cadre juridiquement contraignant aux entreprises en matière de respect des droits de l'homme. L'une d'elle vise la création d'un tribunal international. Le Cercle encourage le gouvernement de faire avancer cette thématique. Il n'est pas prévu de changer le modèle économique du jour au lendemain, mais ceci permettrait en tout cas de rendre le modèle économique luxembourgeois plus durable et éthiquement plus correct.

Lors du débat qui a suivi le point de vue du Cercle, la question de la pérennisation du fonds de pension et de son rendement a été soulevée. M. Keup répète que pour le Fonds le rendement des investissements n'a qu'une influence secondaire sur l'équilibre financier et un éventuel déficit futur ne pourra en aucun cas être intégralement financé par les revenus de placements effectués. La structure du Fonds n'est donc pas déterminante. Une première solution pourrait être l'exclusion des investissements des plus mauvaises entreprises. Dans un deuxième temps, M. Keup propose simplement de recalculer le rendement en excluant les entreprises figurant également sur la liste grise/orange. En n'investissant plus dans ces entreprises exclues et celles figurant sur la liste grise, le Luxembourg se trouverait dans une position éthiquement bien plus correcte.

M. Kieffer avoue qu'une énorme perte aurait pu être évitée si le Fonds avait placé la société pétrolière BP sur sa liste noire avant le terrible accident pétrolier dans le Golfe de Mexique. Pour le reste de la discussion, il répète aux membres du Cercle quelques points qui ont déjà été soulevés lors de sa présentation précédente aux délégués du comité, tels que la transparence du Fonds, son rôle, ses lignes directrices et sa politique socialement responsable. Sur les différentes entreprises mentionnées, il précise que la plupart d'entre elles se trouvent sur la liste grise du Fonds, c'est-à-dire des suspicions ou indications de violations ont été constatées, mais que les discussions sur un changement de comportement continuent.

M. Keup admet que le rôle du conseil d'administration du Fonds n'est pas facile et que celui-ci fait de son mieux dans le cadre de son mandat, mais il faut changer la politique d'investissement du Luxembourg. A son avis, il serait utile d'avoir un débat d'orientation à la Chambre des députés sur ces différents éléments et il sollicite le comité interministériel à soutenir un tel débat.

A la fin du débat, la présidente remercie les deux parties pour leurs présentations et points de vue. Ce débat a permis aux délégués du comité interministériel de connaître le fonctionnement du Fonds de compensation et les points de vue différents. Elle clôt le débat en expliquant qu'il appartient maintenant aux membres d'en discuter à nouveau lors de la prochaine réunion avec les éléments factuels de la réunion d'aujourd'hui pour éventuellement émettre un avis sur la cohérence ou l'incohérence par rapport aux politiques de développement. Néanmoins, le mandat du comité interministériel n'est pas d'avoir des discussions sur les incohérences du système économique global.

5) Divers

- Résultat de l'examen à mi-parcours du Comité d'aide au développement

Mme Schommer explique que le CAD effectue tous les quatre ans un examen par les pairs de la politique de coopération au développement et d'assistance humanitaire de ses Etats membres. Le dernier rapport concernant le Luxembourg date de 2012 et le prochain est prévu en 2017. Ce rapport, qui est public, est préparé suite à des visites et entretiens par l'équipe du

CAD à Luxembourg. Ces entretiens ont lieu avec le personnel de la Direction de la coopération, les députés, le Cercle des ONG et LuxDev.

Depuis peu, l'OCDE prépare également des rapports suite à des revues à mi-parcours. Une telle revue a eu lieu au Luxembourg en janvier 2015, lors de laquelle le CAD a analysé la mise en œuvre de ses recommandations de 2012 par la Coopération luxembourgeoise. A la suite de cette revue, qui n'a duré qu'une journée, une lettre a été préparée par le CAD comprenant un état des lieux des progrès à réaliser. Cette lettre sera également partagée avec les Etats membres du CAD. Le ministère juge opportun de partager ladite lettre avec les membres du comité interministériel, la Commission des Affaires étrangères de la Chambre des députés et le Cercle des ONG.

Une partie de l'analyse du CAD a été réservée à la cohérence des politiques pour le développement lors de laquelle ont été énumérés les travaux du comité interministériel ou encore la discussion sur l'efficacité du développement sur base de la stratégie de la Direction de la coopération en matière d'efficacité. Globalement la note reçue par le Luxembourg a été plus que satisfaisante.

Une des critiques du CAD à l'encontre du Luxembourg concerne le problème de la décentralisation, c'est-à-dire que le niveau de pouvoir de décision accordé aux ambassades et bureaux de la coopération au développement pour le choix des projets demeure très limité. Ceci est pourtant difficilement applicable pour le Luxembourg vu sa taille comparée aux autres Etats membres. Le CAD a toutefois reconnu que pour des petits pays comme le Luxembourg ceci est quasiment impossible à mettre en place. De plus, les chemins administratifs sont relativement courts ce qui permet des prises de décision rapides.

La déléguée du Ministère de la santé note qu'une centralisation telle que pratiquée au Luxembourg permet de garantir une meilleure cohérence des politiques.

- Contribution à la Publication de l'OCDE "Better Policies for Development" (the "PCD Flagship)

Ce sujet a été discuté sous le point 4.

- Prochain rapport de la Commission européenne sur la cohérence des politiques pour le développement

Ce sujet a également été discuté sous le point 4.

Pour mémoire, la prochaine réunion du CID se tiendra donc le vendredi, 3 avril 2015 à 10h30